

Décision du Président
Approuvant le contrat relatif à la mise à disposition d'un container de stockage pour les DEEE
(Déchets d'équipements Electriques et Electroniques) par le biais du service gratuit proposé par
l'organisme Ecosystem

2025 - D - n° **181**

Le président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 et L.5219-5,

VU l'article L.541-10-20 et les articles R. 541-105, R 543-172 à R. 543-206 du Code de l'environnement,

VU la directive n° 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit tous les déchets issus de lampes, à l'exception des lampes à filament, comme les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers de charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,

VU l'arrêté du Ministre de la Transition Ecologique et du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance en date du 22 décembre 2021 modifié par arrêté du 4 mars 2022 portant agrément d'Ecosystem jusqu'au 31 décembre 2027 en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du Code de l'environnement,

VU les termes dudit contrat,

CONSIDERANT la mise en place d'un programme de collecte séparée des DEEE,

DECIDE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes du contrat relatif à la mise à disposition d'un container de stockage pour les déchets d'équipements électriques et électroniques par le biais du service gratuit proposé par Ecosystem

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ledit contrat et documents correspondants,

ARTICLE 3 :

Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, sont chargés, en chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Fait à Joinville-le-Pont, le

09 SEP. 2025

Le Président,

Olivier CAPITANIO

09 SEP. 2025

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du

en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.O.T.
Champigny-sur-Marne,

Accuse de réception en préfecture
094-200057941-20250909-D2025-181-AR
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025